

## Déclaration Liminaire - CAPA avancement d'échelon des professeurs d'EPS du 18 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes conscients que nous devons surement coexister durant de longs mois avec le virus SARS-CoV-2. À l'instar de nos compatriotes qui reprennent actuellement leur activité professionnelle ou qui ne l'ont jamais arrêtée, aujourd'hui nous allons pour certains rejoindre nos postes dans les établissements scolaires dans le but de remplir notre mission de service public en présence des élèves afin qu'ils reprennent le chemin des apprentissages.

Un chemin qui n'a jamais été quitté grâce à tous les professeurs qui ont maintenu depuis deux mois un lien étroit avec leurs élèves, notamment dans le cadre de l'enseignement à distance.

Nous sommes à J+7, du pari, de l'expérimentation, du gouvernement, consistant à mettre en place un déconfinement progressif qui a commencé avec l'ouverture des écoles le 11 mai et des collèges aujourd'hui.

Cependant, le *SIAES - SIES* estime que cette réouverture des établissements scolaires est prématurée, précipitée, sujette à de nombreuses injonctions contradictoires et surtout contraire aux nombreuses préconisations médicales notamment du conseil scientifique. Cet avis a d'ailleurs été présenté par le SIAES lors du CHSCT-13 du 30 avril, et a été adopté par les organisations syndicales présentes lors de cette instance.

Le SIAES a aussi martelé à plusieurs reprises, en CHSCT 13, en CTSD et en CTA, les conditions nécessaires à une reprise contrainte.

Malheureusement, certaines demandes, dont la dotation d'équipements de protection individuel (masque FFP2) répondant à la norme du code du travail, comme condition sine qua non de la reprise des personnels, resteront sans réponse car ne rentrant pas dans la doctrine politique du gouvernement.

Face aux multiples possibilités d'erreurs volontaires, voire de négligences, dans la chaîne sanitaire, la question de la responsabilité pénale des professeurs et des personnels de direction se pose, en cas de contamination d'un élève ou d'un personnel.

« **La santé de tous dépend de chacun** ». En effet, les protocoles sanitaires et d'accueil des élèves sont des rouages précis qu'une seule personne (professeur, chef d'établissement, autre personnel de l'établissement, élève, parent d'élèves,) par maladresse, par habitude, par désinvolture, par transgression (dans le cas d'un élève), par incompréhension ou mauvaise interprétation de la consigne, peut gripper.

Selon les principes généraux de prévention du code du travail ([Article L4121-2](#)), la charge est à l'employeur - le ministre de l'éducation nationale - d'appliquer le 1<sup>er</sup> principe qui est d'éviter le RISQUE.

Pourtant, à partir du 18 mai, pour les élèves, les personnels et leurs familles, à cause du nombre important de protagonistes dans l'application du protocole et sur les seules déclarations du conseil scientifique suivantes :

- *Le risque de contagiosité des élèves est faible mais présent*
- *Le risque de transmission est important dans les lieux de regroupement massifs que sont les établissements scolaires avec des mesures barrières particulièrement difficiles à mettre en œuvre*

Par conséquent, le risque n'étant pas totalement soustrait, pour le SIAES, les conditions de reprise ne sont toujours pas remplies.



D'ailleurs, de nombreuses informations de fermetures d'école liées à la Covid-19 après une seule semaine d'expérimentation nous conforte dans ce sens.

Le SIAES dénonce le fait que les personnels sont sommés par leur employeur de reprendre le travail en les plaçant de fait en danger physique (contamination), moral (RPS - Conflit de valeur), voire pénal.

Concernant l'EPS, le président de la république a annoncé quatre piliers sur lesquels doit s'appuyer la relance des établissements scolaires. Un de ces piliers s'intéresse à notre cœur de métier, le 2S2C dont l'objectif est d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs d'EPS pour leur proposer une activité physique, artistique et sportive.

Le SIAES s'indigne de cette proposition. A la Covid-19 s'ajoute le fléau de l'externalisation du « sport » qui refait surface avec une participation active de la direction nationale de l'UNSS sans concertation avec sa base (instances régionales et départementales) et encore moins avec les professeurs d'EPS qui sont outrés de cette démarche.

Le SIAES dénonce cette mesure inadmissible participant à la mise à mal de notre discipline qui s'ajoute :

- à la baisse du nombre de postes aux concours ;
- à une attractivité moindre de la profession ;
- à la qualification d'une UNSS dispenseuse et inefficace par la cour des comptes ;
- à l'éviction des syndicats du traitement des mutations et de l'évolution de la carrière des professeurs ;
- à une gestion annoncée des CAPN et CAPA par catégories (A, B et C) au détriment des corps ;
- à l'afflux de contractuels de plus en plus nombreux dont le statut pourrait à l'avenir être différent du statut actuel.

Le SIAES ne donne pas cher de la peau de notre belle EPS et de son corollaire, le sport scolaire.

Il a dénoncé et combattu, depuis plus de vingt ans, les dérives qui ont entraîné le démantèlement et le délitement de l'école républicaine et a aujourd'hui une vision pessimiste de l'avenir de notre discipline et de notre corps au sein de l'EN.

Le gouvernement va tendre à uniformiser les statuts, pour créer un corps unique appelé à corps et à cri par les syndicats réformateurs. Et on le sait, généralement au détriment de la plupart.

La lutte se prépare déjà pour endiguer ce que l'on peut qualifier d'attaque de notre discipline dans sa globalité.

Le SIAES sera au côté de la profession pour défendre l'EPS.

Concernant l'ordre du jour, nous remercions les services de la DIPE pour la mise à disposition des documents préparatoires et les réponses à nos questions en amont de la CAPA, notamment celle concernant les reliquats qui vont nous permettre de promouvoir une personne supplémentaire à chaque échelon.

**Christophe CORNEILLE et Arthur SARIAN**  
**Commissaires paritaires**



*Syndicat Indépendant Académique  
de l'Enseignement Secondaire - Aix-Marseille  
Syndicat indépendant - national -  
de l'Enseignement du Second degré*